



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2025-PM-130**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public Fronton du**  
**bourg**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Laetitia MILHE représentant l'association de parents-d'élèves KRAKADA, à Saint-Pée-Sur-Nivelle, afin d'organiser un vide grenier le 13 avril 2025,

Vu la décision 2024-FIN-8 en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 01** - L'association KRAKADA est autorisée à occuper le domaine public au parvis Larreko pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 13 avril 2025 pour une durée de 1 jour.

**Article 02** - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement.

**Article 03** - Cette autorisation est précaire et révoquable à tout moment suivant les besoins et à la demande des Services de la Municipalité.

**Article 04** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 05** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 06** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laetitia MILHE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 26 mars 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.

